

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2023-0128

**complétant l'annexe 1 de l'arrêté n°DDT-2023-062
portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau en rivière
dans le département d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-3 et L. 214-1 à L. 214-6, R.211-66 à R.211-70 et R.214-1 à R.214-60 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° DDT-SGREB-2023-062 du 31 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94/2022 en date du 29 août 2022 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2022 donnant la subdélégation de signature au profit de Monsieur David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 23 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Loir, approuvé le 25 septembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne, approuvé le 12 janvier 2018 ;

Vu les demandes formulées par les bénéficiaires de la présente autorisation ;

Considérant que les mesures de restrictions des usages de l'eau, qui s'appliquent aux prélèvements en rivière en fonction des niveaux d'alerte prévus dans les arrêtés cadres sécheresse en vigueur, garantissent la préservation des rivières et des milieux aquatiques en cas de sécheresse ;

Considérant que le nombre de demandes d'autorisations temporaires de prélèvement en rivière est en baisse constante depuis plusieurs années ;

Considérant que Monsieur MAISONS Alexandre a un besoin pour maintenir son exploitation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'annexe I de l'arrêté n° DDT-SGREB-2023-062 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau en rivière dans le département d'Eure-et-Loir est complétée par l'autorisation suivante :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT EN RIVIERE OU ASSIMILE - 2023

RIVIERE	COMMUNE	EXPLOITANT	DEBIT par point de prélèvement
BLAISE	MAILLEBOIS	MAISONS Alexandre	80 m3/s

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, les maires des communes d'Eure-et-Loir concernées par le présent arrêté, le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et affiché dans toutes les communes concernées.

Chartres, le 05 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service de la gestion des risques,
de l'eau et de la biodiversité



David ROZET

AUTORISATION DE PRELEVEMENT EN RIVIERE OU ASSIMILE - 2023

RIVIERE	COMMUNE	EXPLOITANT	DEBIT par point de prélèvement	
LOIR	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	HELIER Charles	70	m3/h
LOIR	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	SCEA DE MORTIERS - CHABANNES Rémy & Xavier	90	m3/h
LOIR	SAINT-CHRISTOPHE	JOSEPH David	95	m3/h
OZANNE	BONNEVAL	BONNEVAL SPORTS EQUESTRES - DURAND Cédric	25	m3/h
OZANNE	YEVRES	EARL DE LA BOECHE- MR RAIMBERT Stephane	40	m3/h
RUISSEAU DE VACHERESSE	NOGENT-LE-ROI	EARL Luc JOYEUX	35	m3/h
THIRONNE	ILLIERS-COMBRAY	EARL DE TANSONVILLE	50	m3/h
THIRONNE	ILLIERS-COMBRAY	EARL DE TANSONVILLE	50	m3/h
THIRONNE	ILLIERS-COMBRAY	EARL DE TANSONVILLE	50	m3/h
VINETTE	MAROLLES-LES-BUIS	EARL BOURGEOIS Dominique	40	m3/h
YERRE	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	BOULARD Olivier	60	m3/h
YERRE	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	GAEC MOULARD VOUVRAY	40	m3/h
YERRE	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	SCEA DE L'YERRE ROGER Thomas & LEBRAY Joël	60	m3/h
YERRE	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	EARL DE LA FACIERE - MR ROULLEAU Francis	60	m3/h
YERRE	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	EARL DE LA FACIERE - MR ROULLEAU Francis	60	m3/h
YERRE	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	GAEC DE LA VIEILLE FONTENELLE - MR PLATEAU Pascal	50	m3/h
YERRE	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	GAEC DES GRANGES	80	m3/h
YERRE	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	VERY Jean - François	70	m3/h
YERRE	SAINT-DENIS-LANNERAY	BOULARD Bernard	50	m3/h
YERRE	SAINT-DENIS-LANNERAY	BOULARD Bernard	50	m3/h
YERRE	SAINT-DENIS-LANNERAY	BOULARD Olivier	60	m3/h

AUTORISATION DE PRELEVEMENT EN RIVIERE OU ASSIMILE - 2023

RIVIERE	COMMUNE	EXPLOITANT	DEBIT par point de prélèvement	
BLAISE	FONTAINE-LES-RIBOUTS	PELE Xavier	55	m3/h
BLAISE	MAILLEBOIS	EARL DU GORD	80	m3/h
BLAISE	MAILLEBOIS	MAISONS Alexandre	80	m3/h
BLAISE	SAINT-ANGE-ET-TORCAY	EARL DES HAYES	80	m3/h
BLAISE	TREON	EARL ARNAUD LAUVERNIER	60	m3/h
BLAISE	TREON	SCEA DROUET	53	m3/h
CLOCHE	ARCISSES	EARL DE LA MAISON DES CHAMPS - Monsieur PIGALE Sébastien	50	m3/h
EURE	PONTGOUIN	DESAIRE Thomas	45	m3/h
EURE	PONTGOUIN	SCEA LA ROUSSELIERE	60	m3/h
EURE	SAINT-LUPERCE	EARL DES QUATRE CHEMINS - chez M RICHARD FABIEN	70	m3/h
FOUSSARDE	VIEUVICQ	GAEC DU BUISSON BOUILLON DIDIER	70	m3/h
FOUSSARDE	VIEUVICQ	GAEC DU BUISSON BOUILLON DIDIER	70	m3/h
LOIR	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	SCEA DU LOIR	80	m3/h
LOIR	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	SCEA LA GRANGE AUX COLOMBAGES	45	m3/h
LOIR	SAUMERAY	EARL TETAULT - Monsieur TETAULT Pierre	50	m3/h
LOIR	SAUMERAY	EARL TETAULT - Monsieur TETAULT Pierre	50	m3/h
LOIR	SAUMERAY	SCEA LA GRANGE AUX COLOMBAGES	45	m3/h
LOIR	BONNEVAL	EARL MEGRET	57	m3/h
LOIR	BONNEVAL	EARL MEGRET	57	m3/h
LOIR	BONNEVAL	SNC JACOTTET et Cie	80	m3/h
LOIR	BONNEVAL	SNC JACOTTET et Cie	80	m3/h
LOIR	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	EARL DE MEUVES	55	m3/h
LOIR	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	EARL DE MEUVES	55	m3/h